



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
4 novembre 2014
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 octobre 2014, à 10 heures

Président : M. Manongi (République-Unie de Tanzanie)

Sommaire

Point 82 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international
(*suite*)

Point 76 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session



Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62473)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 82 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite) (A/69/181 et A/68/213/Add.1)

1. **M. Alzahravi** (Arabie saoudite) dit que son Gouvernement est attaché à l'état de droit, fondement essentiel des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, qui doit être mis en œuvre conformément à la Charte des Nations Unies. Les lois de l'Arabie saoudite reposent sur les principes de la charia musulmane et les principes de la choura, de la justice, de l'égalité et de la dignité, et des droits de l'homme pour tous sans discrimination aucune.

2. La diversité des traditions juridiques existant dans le monde montre qu'il n'y a pas de définition convenue de l'état de droit. C'est pourquoi les activités de collecte de données de l'Organisation ne doivent pas aboutir à des indicateurs de l'état de droit unilatéralement déterminés ni permettre de classer les États sur cette base. De tels indicateurs doivent être discutés et convenus par les États Membres en toute transparence. Tous les États doivent aussi avoir les mêmes possibilités de participer à l'élaboration du droit international et ils doivent s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et de droit coutumier. Il faut éviter toute application sélective du droit international.

3. L'Arabie saoudite œuvre en faveur de la paix et condamne toutes les pratiques qui perpétuent l'oppression et l'injustice. Elle condamne également le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'oppose à toute assimilation injuste et calomnieuse de l'Islam au terrorisme. L'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force est la pierre angulaire de l'état de droit au niveau international. L'Arabie saoudite encourage également les États à utiliser les mécanismes de règlement pacifique des différends établis en droit international, y compris la Cour internationale de Justice, le Tribunal international du droit de la mer et l'arbitrage international.

4. L'application de mesures unilatérales porte atteinte à l'état de droit et aux relations internationales. Aucun pays ou groupe de pays n'a le droit de dénier aux autres États leurs droits juridiques pour des raisons politiques. La communauté internationale ne saurait remplacer les autorités locales dans l'établissement ou la promotion de l'état de droit au niveau national; son rôle doit se limiter

à fournir un appui aux États à leur demande. La coopération internationale doit à cet égard reposer sur la responsabilité commune et doit être compatible avec le droit international.

5. **M^{me} Randrianarivony** (Madagascar) dit que l'état de droit est un processus continu. Le Document final du Sommet mondial de 2005 indique que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont liés et se renforcent mutuellement et constituent des valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies. La promotion de l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que la justice et la bonne gouvernance, devraient guider l'action des États Membres. La réunion de haut niveau sur l'état de droit tenue en septembre 2012 a mis en lumière l'importance de la gouvernance démocratique et du respect des droits de l'homme; les gouvernements sont tenus d'honorer leurs engagements à cet égard.

6. Le respect de l'état de droit et la protection efficace des droits de l'homme sont la condition d'une paix durable. Dans le cadre de la Quatrième République nouvellement instaurée, le Gouvernement malgache a adopté une politique générale axée sur la gouvernance et la démocratie dont le principal objectif est d'établir un développement durable reposant sur une croissance au profit de tous en rétablissant l'état de droit et la confiance des citoyens dans l'État, en luttant contre la corruption, le trafic et le blanchiment de capitaux, et en revitalisant l'économie.

7. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour renforcer l'état de droit, le Gouvernement malgache a pris des mesures pour appliquer les dispositions constitutionnelles qui garantissent le droit de chacun à la justice, quelle que soit sa situation financière, et faire en sorte que le système de justice soit impartial, transparent et efficace. En vertu d'un décret adopté en 2009, des bureaux d'assistance judiciaire sont mis en place dans les tribunaux de première instance du pays, et des centres d'information juridique créés dans ces tribunaux et les cours d'appel non seulement pour améliorer l'accès à la justice mais aussi pour lutter contre la corruption. Enfin, des cliniques juridiques sont mises progressivement en place, avec la participation d'organisations non gouvernementales (ONG), pour diffuser des informations concernant les droits des citoyens, y compris en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, et pour contribuer au règlement communautaire des litiges en fournissant des conseils en conciliant les parties.

8. **M. Absoul** (Jordanie) dit que son Gouvernement attache une grande importance à la mise en commun des pratiques nationales en matière de renforcement de l'état de droit par l'accès à la justice. Il convient d'établir un lien entre l'état de droit et les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

9. La délégation jordanienne sait gré à la Commission du droit international des efforts qu'elle fait pour codifier l'état de droit. Elle appuie également toutes les activités visant à promouvoir celui-ci au niveau international par le règlement pacifique des différends et l'intervention des tribunaux internationaux. La Jordanie a été parmi les premiers pays à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ce qui a facilité l'entrée en vigueur de celui-ci. Tous les pays et toutes les organisations internationales doivent participer à la promotion de l'état de droit, compte tenu des différences culturelles et de la situation particulière de chaque pays, dans le respect du principe de l'égalité souveraine et en évitant toute politisation.

10. La Jordanie exécute depuis longtemps des programmes ambitieux de promotion de l'état de droit au niveau national dans le cadre de réformes globales qui comprennent la mise en place de nouvelles institutions comme un bureau du médiateur, un comité de la promotion de l'intégrité, le Conseil national des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle suprême. Ces réformes visent à faciliter l'accès des citoyens jordaniens à la justice, à garantir leurs droits fondamentaux et à promouvoir l'égalité. Le programme national de promotion de l'intégrité institué en 2013 comprend un renforcement du Bureau d'audit et des mesures de prévention de la corruption. En 2007, le Gouvernement a élaboré une stratégie visant à promouvoir l'intégrité et la stabilité de l'appareil judiciaire, ce qui a accru la confiance de la population dans celui-ci, amélioré l'administration de la justice grâce au recours à des moyens électroniques, renforcé les compétences des magistrats et favorisé les liens entre les partenaires dans le cadre de la procédure judiciaire. Des mesures sont également prises pour réformer le système de contrôle au moyen d'une évaluation de la performance des magistrats effectuée par des inspecteurs spécialement formés à cet effet.

11. **M^{gr} Auza** (Observateur du Saint-Siège) dit que sa délégation s'est félicitée de la place faite à l'état de droit dans la Déclaration de la Réunion de haut niveau

de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Malgré l'attachement apparemment universel à l'état de droit, des désaccords persistent quant à la définition du concept. La délégation du Saint-Siège a fait sienne une définition reposant sur la reconnaissance de la dignité inaliénable de la personne humaine garantie par les éléments fondamentaux de la justice comme le respect du principe de légalité, la présomption d'innocence et le droit à une procédure régulière. Dans les relations entre États, l'état de droit s'entend du respect des droits de l'homme, de l'égalité des droits des nations et du respect du droit international coutumier, des traités et des autres sources du droit international. Cette définition inscrit l'état de droit dans la poursuite de l'objectif ultime de tout droit, à savoir garantir la dignité de la personne humaine et promouvoir le bien commun.

12. La délégation du Saint-Siège souhaiterait que dans ses débats futurs sur l'état de droit, la Commission accorde davantage d'attention à la personne humaine et à la société, car l'état de droit dépend non seulement du dispositif en place pour faire respecter la loi mais aussi de la confiance sociale, de la solidarité, de la responsabilité civique, de la bonne gouvernance et de l'éducation morale. La famille, les communautés religieuses et la société civile ont un rôle vital à jouer à cet égard. Il convient également de donner la priorité à l'allocation de ressources publiques afin de promouvoir un développement humain intégral.

13. La Charte des Nations Unies est au centre du dispositif international régissant l'état de droit et énonce l'obligation pour les États de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Toutes les personnes, en particulier les membres des minorités religieuses et ethniques au Moyen-Orient et dans d'autres régions, doivent avoir accès sur un pied d'égalité aux protections prévues dans la Charte, notamment par un renforcement de la responsabilité de protéger. Chaque État a le devoir fondamental de protéger sa population contre les violations graves et soutenues des droits de l'homme et les conséquences des crises humanitaires; si un État est incapable de le faire, la communauté internationale doit intervenir en vertu de la Charte et d'autres instruments internationaux. Dès lors qu'une telle intervention respecte les principes qui sous-tendent l'ordre international, elle ne saurait être interprétée comme une ingérence injustifiée ou une atteinte à la

souveraineté. La délégation du Saint-Siège espère aussi que la montée en puissance récente du terrorisme international, un phénomène alarmant, sera l'occasion d'étudier de manière plus approfondie comment renforcer la mise en œuvre de la responsabilité commune de protéger les populations contre toutes les formes d'agression injuste.

14. **M. Civili** (Observateur de l'Organisation internationale de droit du développement) dit que l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) a organisé diverses tables rondes et ateliers en 2014 avec l'appui de plusieurs gouvernements, y compris ceux de l'Italie, de la Finlande, de la République-Unie de Tanzanie, du Mexique et de l'Afghanistan, sur des sujets tels que l'état de droit comme moteur de la croissance économique, la menace que constituent les inégalités croissantes, la participation des femmes à l'administration de la justice et l'idée de "faire justice au développement durable". Elle a aussi fait paraître des publications dans certains de ces domaines. De plus, son Directeur général a été invité à participer à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les contributions des droits de l'homme et de l'état de droit au programme de développement pour l'après-2015 qui s'est tenue en juin 2014 et au Dialogue ministériel du Forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous les auspices du Conseil économique et social en juillet 2014. L'OIDD a aussi été représentée à la dernière session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et a aidé son pays hôte, l'Italie, à organiser une réunion à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le thème "Un programme de développement transformateur pour l'après-2015 : la contribution de l'état de droit à l'équité et à la durabilité".

15. La démarche de l'OIDD lors de ces réunions vise à fournir des éléments, tirés en particulier de ses activités de coopération technique, montrant comment les avancées de l'état de droit aux niveaux national et international peuvent contribuer aux trois piliers du développement durable définis à la Conférence de Rio : la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. L'OIDD insiste également sur l'importance de l'appropriation nationale et l'égalité de valeur des différents systèmes juridiques, y compris les systèmes traditionnels compatibles avec les principes des droits de l'homme. L'OIDD est aussi

encouragée par la mesure dans laquelle des éléments clefs de l'état de droit, comme l'accès à la justice pour tous, la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes, la personnalité juridique pour tous et la promotion et l'application de lois et de politiques non discriminatoires sont considérés au sein du système des Nations Unies comme essentiels à la promotion du développement durable. L'OIDD se félicite également du sous-thème choisi pour le débat en cours, à savoir "Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice".

16. L'une des principales activités du programme de travail de l'OIDD consiste à aider les États à améliorer l'accès à la justice par l'autonomisation juridique au niveau communautaire et le renforcement des capacités du secteur de la justice. Les activités menées dans ce domaine visent à mieux faire connaître les droits de chacun, à promouvoir l'égalité des sexes et à défendre les droits des femmes et des filles, notamment leurs droits fonciers, à développer les services juridiques au bénéfice des pauvres et des communautés marginalisées et à utiliser le droit pour promouvoir le droit à la santé. En Afghanistan, l'OIDD a concouru à la création de huit cellules chargées d'enquêter sur les infractions violentes commises contre des femmes et d'en poursuivre les auteurs, qui se sont à ce jour saisiés de 4 800 affaires. Le Gouvernement a l'intention de créer d'autres cellules de ce type.

17. Dans toutes ses activités, l'OIDD appuie les politiques nationales et opère dans le cadre des directives internationales élaborées par les institutions compétentes des Nations Unies; lorsque cela est possible, elle collabore directement avec ces institutions. La délégation de l'OIDD relève avec satisfaction que de nombreuses délégations ont insisté sur la priorité accordée dans les politiques de leur gouvernement au renforcement de l'accès à la justice et ont demandé un accroissement de l'assistance internationale et de l'échange de données d'expérience dans ce domaine. L'OIDD est prête à contribuer à ces efforts.

18. Le programme d'activités de l'OIDD s'est rapidement développé depuis 2012 et représente actuellement un montant de 80 millions d'euros. L'OIDD s'efforcera de maintenir ce niveau d'activité pendant les deux ans qui restent de sa stratégie quadriennale, à la fois en consolidant ses opérations bien établies de sortie de conflit en Afghanistan, en

Afrique orientale et en Asie centrale et en rééquilibrant son portefeuille de programmes du point de vue des pays bénéficiaires et des domaines d'activités. Le développement des programmes constituera une priorité majeure en 2015, grâce à une contribution généreuse des Pays-Bas et à la création d'un nouveau bureau à La Haye, et des efforts accrus seront faits pour appuyer le dialogue aux niveaux national, régional et mondial et promouvoir l'état de droit en insistant sur les moyens de maximiser sa contribution à la paix et au développement durable.

19. L'OIDD est dans l'ensemble dans une situation financière saine, mais elle continue de dépendre d'un petit nombre de pays donateurs, notamment de l'Italie et des Pays-Bas. Elle espère que les résultats qu'elle obtient attireront de nouveaux donateurs. Elle continue d'élargir sa composition et de renforcer ses contacts avec les membres et les non-membres. Elle attend avec intérêt les nouvelles orientations que lui fournira la Commission pour guider ses activités dans le domaine de l'état de droit et renforcer ses partenariats avec le système des Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble.

Point 76 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-septième session (A/69/17)

20. **M. Hahn** Choonghee (République de Corée), Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quarante-septième session (A/69/17), dit que la principale réalisation de la session a été la finalisation et l'approbation d'un projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, qui est soumis à l'Assemblée générale pour adoption. En 2013, la CNUDCI a adopté le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, un texte novateur en ce qu'il mettait en balance l'intérêt général dans le cadre d'un arbitrage auquel un État était partie et l'intérêt des parties en litige afin de régler celui-ci de manière équitable et efficace. Le Règlement sur la transparence s'appliquait toutefois, en principe, au règlement des différends concernant les traités d'investissement conclus après le 1^{er} avril 2014. La CNUDCI a donc décidé d'élaborer une convention rendant le Règlement applicable aux arbitrages relevant

des quelque 3 000 traités d'investissement conclus avant cette date. Le projet de convention offre aux États qui souhaitent rendre le Règlement applicable à ces traités un mécanisme efficace et souple pour le faire, sans créer d'attentes concernant l'utilisation de ce mécanisme par d'autres États. Il constitue ainsi un instrument puissant de renforcement de la transparence dans le règlement des différends entre investisseurs et États dans les États qui choisissent de l'utiliser. Durant la session de la CNUDCI, le Gouvernement de Maurice a proposé d'accueillir une cérémonie de signature de la convention. C'est pourquoi, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le projet de convention prévoit qu'une cérémonie de signature se tiendra à Port-Louis (Maurice) le 17 mars 2015.

21. La transparence est importante dans les arbitrages entre investisseurs et États parce que les investissements contribuent au développement durable, en particulier dans les pays en développement. Dans le même temps, les arbitrages entre investisseurs et États retiennent de plus en plus l'attention du public, en particulier dans les pays où les investissements étrangers sont importants. Le Président de la CNUDCI engage instamment ces États à envisager de signer la convention et d'y devenir parties, car ceci contribuerait à ce que les décisions soient prises en connaissance de cause, renforcerait la participation de la population et améliorerait l'équité des résultats des arbitrages entre investisseurs et États.

22. L'élément clef du Règlement sur la transparence consiste à mettre les informations pertinentes à la disposition du public par l'intermédiaire d'un dépositaire. La CNUDCI a une fois encore déclaré à l'unanimité qu'elle était convaincue que cette fonction devait être assumée par son secrétariat, et celui-ci a déjà pris des mesures, au nom du Secrétaire général, pour mettre en place le registre dépositaire. La page dédiée du site web de la CNUDCI est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2014, date à laquelle le Règlement est entré en vigueur. Toutefois, conformément à la demande de certains États estimant que ce mandat supplémentaire confié au secrétariat ne devrait pas avoir d'incidence sur les dépenses prévues au budget ordinaire de l'Organisation, le registre a été mis en place en tant que projet pilote financé totalement par des contributions volontaires et son maintien dépend ainsi de la disponibilité des ressources nécessaires. L'Union européenne s'est engagée à financer le recrutement du personnel nécessaire au projet. À cet égard, la CNUDCI a rappelé qu'elle avait pour mission

d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international en prenant toute mesure qu'elle jugeait utile à l'accomplissement de ses fonctions et elle a donc prié son secrétariat de continuer d'administrer le Registre sur la transparence, initialement en tant que projet pilote, et de chercher à obtenir les ressources nécessaires.

23. La CNUDCI a pris une autre décision importante dans le domaine de l'arbitrage international, à savoir celle de publier le Guide du Secrétariat de la CNUDCI sur la Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, qui est une base de données en ligne librement accessible et qui contient les ressources les plus complètes existant actuellement, notamment la jurisprudence et des références bibliographiques. Les travaux sur le projet de convention étant achevés, la CNUDCI a décidé de charger le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) de réviser et d'actualiser l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales adoptée en 1996. Depuis la fin de la session de la CNUDCI, le Groupe de travail s'est réuni à Vienne, et ses travaux sur l'Aide-mémoire ont été accueillis avec beaucoup d'intérêt par les institutions d'arbitrage, les États et les praticiens. Une version révisée de l'Aide-mémoire devrait être présentée à la CNUDCI pour adoption en 2015. Le Groupe de travail prévoit aussi de réfléchir à la question de savoir si des travaux doivent être entrepris sur la question de l'exécution internationale des accords issus de la conciliation.

24. Le Groupe de travail I [Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)] s'est réuni pour la première fois en février 2014 dans le but de réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises tout au long de leur cycle de vie. Ces travaux intéressent particulièrement les pays en développement, dans lesquels ces entreprises jouent un rôle majeur dans l'économie. Lorsque la CNUDCI a décidé de créer le Groupe de travail en 2013, elle a décidé que ses travaux devraient être axés sur quatre domaines principaux : premièrement, la mise en place de procédures simplifiées de constitution et de fonctionnement; deuxièmement, l'accès effectif aux services financiers, y compris aux systèmes de paiement par téléphonie mobile; troisièmement, l'accès au crédit, y compris des systèmes de résolution des litiges propres à ces entreprises; et, quatrièmement, la

mise au point de procédures d'insolvabilité permettant d'éviter les procédures formelles. Durant la session de février, des discussions préliminaires ont eu lieu sur les questions juridiques soulevées par la simplification de la constitution en société et l'identification des meilleures pratiques en matière d'enregistrement des sociétés, qui devraient servir de base à la poursuite des travaux.

25. Le Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) est en train d'élaborer un projet de règles procédurales concernant le règlement des litiges internationaux portant sur de faibles montants découlant d'opérations commerciales électroniques. Deux opinions différentes ont été exprimées au sein du Groupe de travail sur le statut final du processus. Pour concilier ces deux opinions, un système à deux voies a été proposé, l'une aboutissant à l'arbitrage et l'autre à une recommandation non contraignante. La CNUDCI a réaffirmé le mandat du Groupe de travail et lui a demandé d'inclure dans ses délibérations les effets de la résolution des litiges en ligne sur la protection des consommateurs dans les pays en développement, développés et en situation d'après-conflit.

26. Le Groupe de travail IV (Commerce électronique) a poursuivi l'élaboration de projets de dispositions sur les documents transférables électroniques. Ces dispositions visent à faciliter la dématérialisation des principaux documents commerciaux, comme les connaissements, les billets à ordre, les chèques et les warrants. Les textes existants de la CNUDCI sur le commerce électronique continuent de susciter un intérêt constant des États et leur adoption par ceux-ci se poursuit. Leur pertinence s'agissant de faciliter l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les domaines du commerce appellent un important travail de coordination, qui est effectué en collaboration avec la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission européenne, notamment. La CNUDCI a demandé à son secrétariat de réunir des informations dans des domaines pouvant faire l'objet des travaux futurs, notamment la gestion de l'identité et l'informatique en nuage.

27. La CNUDCI a pris note de la poursuite des travaux du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises multinationaux, une question qui gagne en importance et se pose de plus en plus fréquemment en raison de la crise économique mondiale. Ces travaux seront en partie axés sur les

mécanismes propres à faciliter les procédures d'insolvabilité multiples mettant en cause des groupes d'entreprises et leurs membres. Le Groupe de travail réfléchira également à l'extension des obligations mises à la charge des administrateurs d'entreprise dans le cadre de la quatrième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité aux administrateurs occupant un poste comparable dans un groupe d'entreprises. La complexité des opérations et structures des groupes d'entreprises peut parfois avoir un impact important sur le comportement des administrateurs dans les périodes de difficultés financières. Le Groupe de travail a également été prié d'envisager d'élaborer une loi ou des dispositions législatives types sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité.

28. La CNUDCI a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail VI (Sûretés) dans l'élaboration d'un projet de loi type sur les opérations garanties. Il a été décidé que le projet de loi type devait également traiter des sûretés réelles sur les titres non intermédiés, comme les actions de filiales détenues directement par la société mère. Reconnaisant l'importance du droit moderne des opérations garanties pour l'offre et le coût du crédit et la nécessité de donner rapidement des orientations aux États, la CNUDCI a prié le Groupe de travail d'achever rapidement ses travaux. Elle a aussi pris note des efforts faits par le secrétariat pour coordonner ses travaux dans ce domaine avec ceux d'autres organisations compétentes, par exemple la Banque mondiale dans le cadre de l'élaboration d'une version révisée de la Norme de la Banque mondiale applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers, la Commission européenne en ce qui concerne la question de la loi applicable aux effets des cessions de créances à l'égard des tiers, et éventuellement l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'agissant d'élaborer un nouveau protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile qui porterait sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction.

29. Pour ce qui est des travaux futurs, la CNUDCI a rappelé les restrictions budgétaires, tant au secrétariat que dans de nombreux États membres, examinées lors de ses sessions antérieures. Par conséquent, elle a réaffirmé les mandats et plans existants pour ce qui est des travaux futurs de six groupes de travail et a décidé

de ne pas entreprendre l'élaboration de nouveaux textes législatifs durant l'année à venir. En ce qui concerne les activités proposées hors des groupes de travail existants, elle a décidé d'organiser des colloques pour marquer le trente-cinquième anniversaire, en 2015, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et de réfléchir aux travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique. Elle a décidé de ne pas entreprendre de travaux d'élaboration de textes législatifs dans le domaine des partenariats public-privé, mais a décidé que la possibilité de travaux futurs dans ce domaine serait examinée à sa session suivante.

30. Les activités d'appui visant à assurer l'application et l'utilisation effectives des textes élaborés par la CNUDCI constituent un aspect important des travaux de celle-ci. Elle a à l'unanimité réaffirmé la fonction générale qui était la sienne, à savoir mener des activités d'assistance technique, en application de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale. Selon l'opinion majoritaire, la capacité de la CNUDCI de s'acquitter de son mandat par l'intermédiaire de son secrétariat est essentielle pour faciliter l'adoption des textes issus de ses travaux, en particulier dans les pays en développement et les pays où ces travaux sont mal connus. Or les ressources du Fonds d'affectation spéciale disponibles pour ces activités sont limitées et ne suffisent pas pour répondre à l'accroissement du nombre des demandes d'assistance émanant des États.

31. La capacité du secrétariat de la CNUDCI de répondre aux demandes d'assistance technique dépend largement des contributions des États. La CNUDCI a encouragé le secrétariat à rechercher d'autres sources de financement afin que davantage d'activités puissent être menées, y compris des activités conjointes, éventuellement dans le cadre de partenariats, étant donné la nécessité de ces activités et le manque de ressources du budget ordinaire. Le Président de la CNUDCI lance un appel à tous les États, organisations internationales et autres parties prenantes afin qu'ils envisagent de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à cette fin et d'aider le secrétariat à trouver d'autres sources de financement.

32. Le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique – le seul centre régional de la CNUDCI – a son siège dans la ville d'Incheon, en République de Corée, et a développé ses activités. Il a contribué à des réformes du droit commercial dans la région et participé,

au niveau de l'élaboration des politiques, à l'examen du lien entre la réforme du droit commercial reposant sur des textes uniformes, l'intégration régionale, le développement économique en tant que catalyseur de la stabilité sociale et de la prévention des conflits, et l'état de droit. La présence croissante du Centre dans la région a été rendue possible grâce à des contributions financières et en nature généreuses du Gouvernement de la République de Corée ainsi que d'acteurs régionaux privés et publics pour des activités spécifiques. Le Président de la CNUDCI demande aux États, en particulier à ceux de la région, de se joindre à cette entreprise, qui repose entièrement sur les contributions volontaires. Reconnaisant qu'une présence régionale est importante pour faire mieux connaître les travaux de la CNUDCI et, en particulier, pour promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes de celle-ci, d'autres États ont exprimé leur souhait de voir des centres similaires créés dans d'autres régions. Le secrétariat poursuit des consultations à cet égard.

33. Comme les années précédentes, la CNUDCI a pris note de la poursuite des activités relatives au Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT) et du volume croissant des sommaires publiés. Elle a noté que le système CLOUT et les précis de jurisprudence établis à partir de celui-ci étaient importants pour faire mieux connaître ses textes, promouvoir l'harmonisation des législations et assurer l'interprétation et l'application uniformes desdits textes. Le Recueil de jurisprudence constitue le troisième pilier des activités de la CNUDCI, complétant ses travaux normatifs et ses activités d'assistance technique. Il contient actuellement plus de 1 400 sommaires de jurisprudence et comprend un réseau de 64 correspondants nationaux nommés par 31 États, qui aident le secrétariat à recueillir les décisions judiciaires et à établir les sommaires. Ceux-ci sont accessibles à tous dans les six langues officielles de l'Organisation sur le site web de la CNUDCI. Afin d'améliorer ses services aux usagers, le secrétariat procède actuellement à une refonte majeure de ce site web. En facilitant l'accès aux décisions et sentences arbitrales de nombreuses juridictions, le Recueil de jurisprudence est particulièrement utile à ceux qui n'ont guère la possibilité de se familiariser avec les textes de la CNUDCI et de se former à ceux-ci. De plus, il contribue à la promotion de ces textes puisqu'il démontre qu'ils sont utilisés et appliqués dans différents pays et que des juges et des arbitres contribuent sous différentes latitudes à leur interprétation. Reconnaisant

l'importance du Recueil de jurisprudence et la nécessité de disposer de ressources pour en améliorer la performance, la CNUDCI a de nouveau demandé aux États membres de fournir des ressources additionnelles et d'aider le secrétariat à trouver d'autres sources de financement.

34. Des États du monde entier s'inspirent de plus en plus des textes de la CNUDCI lorsqu'ils réforment ou modernisent leur législation en matière de commerce international. Durant la quarante-septième session, la CNUDCI a pris note des actes accomplis par les États en ce qui concerne les textes de la CNUDCI, y compris les signatures et ratifications de traités et l'adoption de lois types. Si nombre de ces actes ont été accomplis par les États uniquement de leur propre initiative, nombre d'entre eux ont aussi été facilités par l'assistance fournie par le secrétariat de la CNUDCI.

35. L'une des principales fonctions de la CNUDCI, sa fonction de coordination, est de plus en plus importante étant donné l'accroissement régulier du nombre d'initiatives dans des domaines touchant le droit commercial international. Comme les années précédentes, le secrétariat a continué à participer de manière soutenue à des initiatives d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international, tant au sein du système des Nations Unies qu'à l'extérieur de celui-ci. Afin de partager l'information et les compétences et d'éviter les doubles emplois, le secrétariat a participé aux activités, entre autres, d'UNIDROIT, de la Conférence de La Haye de droit international privé, du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le secrétariat a aussi participé au Groupe interorganisations des Nations Unies sur le commerce et la capacité de production.

36. Depuis 2008, la CNUDCI, à l'invitation de l'Assemblée générale, fait figurer dans ses rapports des observations sur les activités qu'elle mène pour promouvoir l'état de droit. Compte tenu des questions qui devaient être examinées à la soixante-neuvième session, les observations formulées par la CNUDCI dans son dernier rapport sont axées sur l'utilité de ses travaux pour des aspects de l'accès à la justice tels que

la protection normative, la capacité d'exercer des voies de droit et la capacité d'offrir des recours efficaces. Ces observations sont issues d'une table ronde organisée lors de la quarante-septième session de la CNUDCI et à laquelle ont participé des représentants des États, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de banques multilatérales de développement. Cette table ronde a examiné les réformes de la justice civile en cours et les procédures de recours administratif concernant l'exécution des contrats, l'examen des décisions d'attribution de marchés, les griefs découlant de l'insolvabilité ou la protection dans les procédures concernant les sûretés et les besoins spécifiques des micro-, petites et moyennes entreprises en matière d'accès à la justice.

37. Une réunion consacrée à l'état de droit a permis à la CNUDCI de se tenir au courant des progrès réalisés dans l'intégration de ses activités à l'ensemble des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Une attention particulière a été accordée au processus ayant abouti à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. La CNUDCI a entendu des exposés de M^{me} Amina Mohammed, la Conseillère spéciale pour le programme de développement pour l'après-2015, M^{me} Irene Khan, Directrice générale de l'Organisation internationale de droit du développement, M. Edric Selous, Directeur du Groupe de l'état de droit au Cabinet du Secrétaire général et M^{me} Ursula Wynhoven, Conseillère principale du Bureau du Pacte mondial. La réunion a clairement montré que l'existence d'un cadre réglementaire solide applicable aux entreprises, aux investissements et au commerce contribuait considérablement à lever les difficultés que posait le développement durable. L'existence d'un tel cadre conditionne en grande partie la contribution du secteur privé au développement durable. Le programme de développement pour l'après-2015, quel qu'il soit, doit indiquer clairement que les États doivent accorder davantage d'attention au droit commercial. Dans ce contexte, on estime qu'il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies dispose des connaissances et des outils nécessaires pour aider les États à se doter d'une législation commerciale solide. La CNUDCI a donc encouragé les efforts visant à mieux intégrer ses travaux aux programmes pertinents de l'ONU. À cet égard, elle a pris note d'un projet de note d'orientation du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de promotion de relations commerciales fondées sur des règles, note qui est

appelée à devenir un outil de plaidoyer pour la promotion des travaux de la CNUDCI dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier dans les bureaux de pays des Nations Unies.

38. La CNUDCI est le principal organe de l'Organisation dans le domaine du droit commercial et elle s'attache depuis presque cinq décennies à mettre en place un cadre juridique propice au commerce international. L'Assemblée générale a reconnu à de nombreuses reprises l'impact de ses activités sur le développement, la paix et la stabilité par l'harmonisation et la modernisation du droit commercial international. Au fil des ans, la CNUDCI et ses groupes de travail ont mis au point des méthodes de travail extrêmement efficaces et une culture de la négociation à la fois efficiente et ouverte. Le projet de convention sur la transparence ne constitue qu'un exemple de la capacité de la CNUDCI de traduire les programmes politiques de la communauté internationale en normes juridiques qui confèrent au droit commercial international davantage d'efficacité tout en préservant l'intérêt général.

39. La CNUDCI exécute fidèlement son mandat à l'aide d'un petit secrétariat qui ne comprend que 14 juristes assistés d'une demi-douzaine de fonctionnaires, des effectifs essentiellement les mêmes que dans les années 1970. Elle exécute ses programmes de travail actuels au mieux de ses capacités et est unanime à reconnaître la qualité du gros travail accompli par le secrétariat. Le Président de la CNUDCI demande donc aux délégations d'appuyer vigoureusement, à la Sixième et à la Cinquième Commissions, la fourniture à la CNUDCI des ressources nécessaires pour lui permettre de prospérer et de faire davantage. Un certain nombre de ses projets, y compris le registre concernant la transparence, les activités d'assistance technique et le Recueil de jurisprudence, sont lourdement ou totalement tributaires des ressources extrabudgétaires. Le Président de la CNUDCI lance donc de nouveau un appel aux États pour qu'ils financent ces activités et aident le secrétariat à trouver des ressources additionnelles.

40. En 2015, les chefs d'État et de gouvernement doivent arrêter un nouveau programme de développement propre à opérer une transformation dont l'un des objectifs majeurs est la promotion d'une croissance économique soutenue profitant à tous. La CNUDCI peut y contribuer, par exemple en favorisant l'instauration d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles, non discriminatoire et

équitable. Elle doit être prête à expliquer comment ses travaux servent constructivement les objectifs du programme de développement pour l'après-2015. Ses groupes de travail doivent aussi accorder l'attention voulue au débat en cours à l'Assemblée générale afin que leurs travaux contribuent à la réalisation de ces objectifs. L'orateur indique que sa priorité, en sa qualité de Président en exercice de la CNUDCI, est de susciter une prise de conscience accrue de l'existence de la CNUDCI et de ses travaux, en particulier dans le cadre des débats sur le programme de développement pour l'après-2015.

41. Les États membres sont les véritables « actionnaires » de la CNUDCI et ont un intérêt direct à maximiser le rendement de leur investissement dans la modernisation et l'harmonisation du droit international. Le Président de la CNUDCI leur demande donc de continuer de participer aux activités de celle-ci et de les appuyer. L'importance toujours croissante du commerce international et l'accélération de la mondialisation économique exigent que la CNUDCI poursuive ses travaux, qui sont en dernière analyse utiles à tous les États.

42. **M^{me} Guillén-Grillo** (Costa Rica), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que le commerce mondial évolue constamment du fait de l'évolution technologique et de la diversification des activités commerciales. La CNUDCI doit relever un défi, à savoir faire en sorte que ses activités de codification aillent de pair avec ces changements; depuis plus de 40 ans, elle a montré que, grâce à sa détermination et une large participation à ses activités, elle pouvait faire des progrès substantiels dans la modernisation et l'harmonisation des règles du commerce international, facilitant ainsi l'échange de biens et de services. La participation des membres de la CELAC à la CNUDCI et à ses groupes de travail atteste leur attachement aux activités de celle-ci.

43. Se référant aux paragraphes 292 à 294 du rapport concernant les dates et lieux des réunions futures, la représentante du Costa Rica dit que la pratique actuelle consistant pour la CNUDCI à tenir ses sessions en alternance à New York et à Vienne facilite la participation à ces sessions des pays de la CELAC et de ceux qui n'ont pas de représentation diplomatique permanente en Autriche. Il ne faut ménager aucun effort pour maintenir cette pratique, en dépit de contraintes budgétaires, car une large participation enrichit les

débats de la CNUDCI et contribue à l'obtention de résultats tangibles.

44. **M^{me} Köhler** (Autriche) dit que l'approbation du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités constitue une contribution importante à l'harmonisation des relations économiques internationales et au renforcement de l'état de droit. La CNUDCI joue un rôle clef dans la promotion de l'état de droit dans le domaine du commerce international, et la délégation autrichienne lui demande de nouveau de poursuivre et de renforcer ses importantes activités dans ce domaine. Elle se félicite également des progrès réalisés par la CNUDCI dans les autres domaines où elle est active.

45. **M. Adamov** (Biélorus) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par la CNUDCI du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et de ses travaux concernant l'élaboration d'un guide pratique sur la Convention de New York.

46. S'agissant des activités du Groupe de travail V, la délégation du Biélorus convient que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité a besoin d'être actualisé pour mieux répondre aux besoins des micro-, petites et moyennes entreprises. Une telle actualisation aura un impact positif sur le développement économique des pays où ces entreprises jouent un rôle important dans l'économie. Étant donné sa vaste expérience des difficultés que soulèvent les questions d'insolvabilité, le Groupe de travail est l'instance la mieux à même de mener ces travaux, qui doivent tenir compte des principes clefs du droit de l'insolvabilité et des recommandations figurant dans le Guide législatif. L'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises doit être régie par des mécanismes rapides, souples et économiques. La délégation du Biélorus souscrit également à la recommandation du Groupe de travail tendant à être mandaté pour élaborer une loi ou des dispositions législatives types en ce qui concerne la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, afin de réaliser les objectifs de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale. Il faudrait aussi envisager la possibilité de constituer un groupe d'étude qui serait chargé d'examiner s'il existe, dans le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, des incohérences dans le traitement actuellement réservé aux contrats financiers et de présenter un rapport au Groupe de travail afin de décider si celui-ci doit

commencer des travaux sur le traitement des contrats financiers dans les procédures d'insolvabilité.

47. La délégation du Bélarus attache de l'importance aux travaux menés par le Groupe de travail VI qui concernent l'élaboration d'une loi type sur les opérations garanties fondée sur les recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et compatible avec tous les textes élaborés par la CNUDCI dans ce domaine. Cette loi type devrait être brève et viser à aider les États à améliorer leur législation nationale, une tâche de plus en plus importante eu égard au ralentissement continu de la croissance économique mondiale. Le Gouvernement du Bélarus est en train de réformer la législation nationale sur les cautions et le crédit afin d'améliorer l'accès au crédit et d'en réduire le coût. Il appuie donc pleinement la demande faite par la CNUDCI au Groupe de travail d'accélérer ses travaux sur la loi type. Comme celui-ci synthétise l'expérience de nombreux pays et analyse les meilleures approches, les dispositions en cours d'élaboration seront pragmatiques et pourront être facilement adaptées par des États dont les traditions juridiques sont différentes. La délégation du Bélarus se félicite également de la participation des organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'ONG, y compris l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Banque mondiale et la Chambre de commerce internationale, à l'élaboration de la loi type. Il convient d'adopter une approche équilibrée afin de ne pas trop s'écarter des dispositions concrètes qui ont prouvé leur utilité.

48. En ce qui concerne les travaux futurs possibles, la délégation du Bélarus est favorable à l'examen des partenariats public-privé et de la passation des marchés publics, à condition que cela n'entraîne pas une augmentation excessive des dépenses de la CNUDCI.

49. Enfin, le représentant du Bélarus souligne le rôle important que joue la CNUDCI dans le renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international parce que ses travaux sont concrets, techniques et apolitiques. Cette approche devrait servir d'exemple à d'autres organes du système des Nations Unies.

50. **M^{me} Morris-Sharma** (Singapour) dit que sa délégation approuve la fonction de dépositaire prévue par le Règlement sur la transparence, car elle améliorera l'accès aux décisions des tribunaux arbitraux. Au fil du temps, ceci permettra aux États et aux investisseurs de mieux comprendre les règles

régissant les investissements et de prendre des décisions plus éclairées. L'accès en ligne sera pratique pour prendre connaissance des informations figurant dans le registre, en quelque lieu que se trouve l'utilisateur. Certaines questions doivent néanmoins encore être réglées en ce qui concerne la fonction de dépositaire. Par exemple, on voit mal comment les pièces de procédure et les sentences seront expurgées et dans quelle mesure elles le seront lorsque les parties ne peuvent se mettre d'accord et lorsque le tribunal n'est pas à même de rendre une décision. Des questions peuvent également se poser en ce qui concerne les responsabilités et les coûts. La délégation singapourienne est toutefois persuadée que ces questions seront résolues par la pratique.

51. Elle rend hommage au travail accompli par la CNUDCI et ses groupes de travail, et félicite en particulier le secrétariat pour la qualité de ses documents de travail. Toutefois, comme indiqué à maintes reprises dans le rapport sur les travaux de la quarante-septième session, le secrétariat et la CNUDCI en général doivent faire face à de nombreuses demandes. Notant que la CNUDCI a demandé lors de cette session que l'on envisage de redéployer des ressources au sein du secrétariat, la représentante de Singapour dit qu'il est impératif d'optimiser l'emploi qui est fait des ressources rares dont dispose la CNUDCI. Ceci vaut non seulement pour le secrétariat mais aussi pour les groupes de travail.

52. À la quarante-septième session, la CNUDCI s'est demandée si certains groupes de travail qui avaient achevé les travaux pour lesquels ils avaient initialement été constitués devaient poursuivre leurs activités, notamment lorsqu'ils demandaient à être mandatés pour travailler sur des aspects différents du même sujet. Comme les ressources sont limitées, maintenir certains groupes de travail aboutirait à négliger de nombreux autres domaines dans lesquels le droit doit être harmonisé d'urgence. La CNUDCI doit exercer davantage de contrôle sur ses groupes de travail et assigner des priorités aux sujets que chacun d'eux doit étudier. La délégation singapourienne se demande aussi si toutes les questions doivent être renvoyées à un groupe de travail. Dans certains cas, il serait préférable que ce soit le secrétariat qui mène les travaux requis en consultation avec des experts. Par exemple, les textes de "droit mou" comme les aide-mémoires ou guides relatifs aux textes adoptés par la CNUDCI pourraient être examinés et approuvés par

celle-ci sans qu'il soit nécessaire de créer des groupes de travail, un mécanisme coûteux.

53. La délégation singapourienne s'inquiète également des doubles emplois. Les sujets examinés par un groupe de travail ne devraient pas l'être par un autre, car non seulement il y a là un gaspillage de ressources mais aussi un risque d'aboutir à des résultats différents et donc à un échec dans l'harmonisation du droit. Par exemple, il a été proposé que le Groupe de travail sur les micro-, petites et moyennes entreprises récemment établi mène également des travaux sur le commerce électronique, le droit de l'insolvabilité et les sûretés, des sujets qu'examinent déjà d'autres groupes de travail. La CNUDCI et son secrétariat devraient donc examiner soigneusement comment rationaliser leurs travaux. Il est légitime de supposer que chaque groupe de travail tiendra compte de tous les intérêts, en particulier de ceux des pays en développement et des micro-, petites et moyennes entreprises.

54. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises constitue une réalisation majeure de la CNUDCI. Singapour y est partie et en a incorporé les dispositions dans son droit interne. Des préparatifs sont en cours à Singapour pour célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Convention les 23 et 24 avril 2015 et en promouvoir l'application. La délégation singapourienne se réjouit d'accueillir à Singapour ceux qui participeront à cet événement.

55. **M^{me} Melikbekyan** (Fédération de Russie) dit que la CNUDCI apporte une contribution importante au développement progressif du droit international, à l'instauration de l'état de droit et au règlement des litiges commerciaux. Dans l'exécution de son mandat d'harmonisation et d'uniformisation du droit régissant le commerce international, la CNUDCI doit veiller à ce que le dispositif réglementaire réponde aux impératifs actuels sans compromettre la stabilité économique.

56. Le grand nombre de textes de la CNUDCI qui sont appliqués avec succès dans la pratique attestent l'importance des travaux de la CNUDCI. La délégation russe se félicite de l'achèvement du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, qui permettra d'appliquer le Règlement sur la transparence à des litiges relevant de traités conclus avant l'entrée

en vigueur du Règlement. La délégation russe attend avec intérêt l'application pratique du Règlement.

57. L'utilisation de moyens électroniques dans le commerce international est un sujet particulièrement actuel. À cet égard, la représentante de la Fédération de Russie se réjouit d'informer la Commission que le 1^{er} août 2014, la Fédération de Russie est devenue partie à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux.

58. Le colloque qui doit se tenir en 2015 pour marquer le trente-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sera l'occasion de faire un bilan exhaustif de l'expérience pratique en ce qui concerne l'interprétation et l'application de cette convention.

59. **M. Nonomura** (Japon) dit que sa délégation se félicite que le Groupe de travail I ait commencé ses travaux sur les questions juridiques touchant la simplification des procédures de constitution des micro-, petites et moyennes entreprises, laquelle est critique pour le développement économique en général mais est particulièrement importante pour les nouveaux entrepreneurs des économies en développement. La délégation japonaise se félicite aussi de la finalisation et de l'approbation du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, qui constitue une réponse adéquate aux critiques exprimées publiquement au sujet du manque de transparence dans de telles situations.

60. La délégation japonaise continuera à participer activement aux travaux sur le règlement en ligne des litiges découlant d'opérations électroniques internationales et compte que de nouveaux progrès seront faits dans ce domaine. Les documents transférables électroniques contribueront à promouvoir l'esprit d'entreprise et le commerce. Le Japon a déjà adopté une législation dans ce domaine et est donc en mesure de contribuer au débat.

61. S'agissant du droit de l'insolvabilité, la délégation japonaise se félicite que des priorités aient été établies pour les travaux futurs du Groupe de travail V. La loi type sur les opérations garanties que le Groupe de travail VI est chargé d'élaborer constituera un nouvel instrument important. Dans le même temps, il convient d'éviter les doubles emplois avec les travaux menés par d'autres organisations dans ce domaine.

62. **M. Madimi** (Inde) dit que les textes juridiques élaborés par la CNUDCI dans divers domaines importants du droit international privé concernent directement les opérations commerciales qu'effectuent les personnes physiques, les sociétés et les États. La délégation indienne se félicite de la finalisation et de l'approbation du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et souscrit à la recommandation de la CNUDCI tendant à ce que l'Assemblée générale adopte le projet de convention à sa session en cours et autorise une cérémonie de signature à Port Louis (Maurice) en mars 2015. La délégation indienne réitère néanmoins sa position, à savoir qu'elle aurait préféré une disposition prévoyant l'application volontaire de la convention aux traités d'investissement conclus avant avril 2014 à une disposition permettant de la déclarer inapplicable à ces traités. La délégation indienne propose également que la convention soit désignée par le nom de la ville où elle sera signée, conformément à la pratique passée.

63. La délégation indienne apprécie les efforts faits par la CNUDCI pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques issus de ses travaux, y compris la Convention de New York, et estime également que le Recueil et les précis de jurisprudence constituent des outils importants à cet égard. Elle souligne une nouvelle fois l'importance de la coopération et de l'assistance technique pour les pays en développement, en particulier pour ce qui est de l'adoption et de l'utilisation des textes de la CNUDCI au niveau national, et elle encourage le secrétariat à continuer de fournir une telle assistance aussi largement que possible et d'élargir son champ d'activités, en particulier dans les pays en développement.

64. **M. Belaid** (Algérie) dit que sa délégation se félicite de la finalisation du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et rend en particulier hommage aux efforts déployés par le Groupe de travail II pour élaborer le projet. Elle estime avec la CNUDCI que le secrétariat de celle-ci devrait assumer la fonction de dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement sur la transparence et note avec satisfaction les mesures prises par le secrétariat pour répondre aux besoins de la CNUDCI en ce qui concerne la fonction de dépositaire. Elle se félicite également de la mise à niveau du site web de la CNUDCI et de la création d'une page

consacrée au Registre de la transparence. Elle apprécie l'offre faite par le Gouvernement de Maurice d'accueillir une cérémonie de signature de la convention une fois que celle-ci aura été adoptée par l'Assemblée générale.

65. En ce qui concerne les progrès réalisés par les autres groupes de travail de la CNUDCI, le représentant de l'Algérie se félicite que le Groupe de travail I ait entamé des délibérations préliminaires sur la réduction des obstacles juridiques rencontrés par les micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier dans les économies en développement, en mettant l'accent sur les questions juridiques que soulève la simplification des formalités de constitution; elle se félicite également des progrès substantiels réalisés dans le domaine du règlement des litiges en ligne, en particulier s'agissant du texte de la Voie II des règles procédurales relatives aux opérations électroniques internationales, de la création au sein du Groupe de travail V d'un groupe informel à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer une convention sur l'insolvabilité internationale et d'étudier les problèmes auxquels les États sont confrontés s'agissant d'adopter la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, et de l'achèvement par le Groupe de travail VI de la première lecture du projet de loi type sur les opérations garanties.

66. Enfin, le représentant de l'Algérie souligne le rôle important que joue la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales, en particulier au moyen des normes qu'elle élabore dans les domaines de la transparence, de l'équité, du respect des droits de l'homme et de l'accès à la justice. Comme la CNUDCI, la délégation algérienne est convaincue que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales doit faire partie intégrante de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.

67. **M^{me} Shanker** (Canada) dit que le projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités viendra heureusement compléter le dispositif de règlement des litiges entre investisseurs et États. La délégation canadienne se félicite de la création du registre des informations publiées dans ce domaine. En ce qui concerne les travaux futurs, elle souscrit à la décision de la CNUDCI d'étudier la possibilité d'effectuer des

travaux dans le domaine de l'exécution des accords issus de la conciliation et la forme que pourraient prendre ces travaux. Elle considère également que les micro-, petites et moyennes entreprises pourraient tirer profit de l'élaboration de règles spécifiquement adaptées à leurs besoins et elle suit donc de près les travaux que mène la CNUDCI en ce qui concerne la simplification des procédures de constitution et d'enregistrement, qui vise à réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises tout au long de leur cycle de vie.

68. Les travaux de la CNUDCI sur le règlement des litiges en ligne ont été rendus plus complexes en raison de la décision d'étudier les effets de ce règlement sur la protection des consommateurs. Il importe de faire en sorte que les règles protègent les consommateurs et d'examiner des solutions autres que les sentences arbitrales pour assurer l'exécution effective des résultats du règlement des litiges en ligne. La plupart des systèmes de règlement des litiges en ligne existant actuellement ne font pas appel à l'arbitrage obligatoire ni à l'exécution au titre de la Convention de New York de 1958 pour donner effet à leurs résultats mais utilisent d'autres moyens comme les rejets de débit, les labels de confiance et les *vendor deposits*.

69. La CNUDCI occupe une position unique dans l'élaboration de règles uniformes dans le domaine du commerce électronique. La délégation canadienne se réjouit de l'appui exprimé par la plupart des États à sa proposition concernant les questions juridiques touchant l'informatique en nuage (A/CN.9/823) et apportera toute l'assistance voulue au secrétariat pour réunir des informations sur le sujet. Elle note les progrès réalisés par la CNUDCI dans les travaux qu'elle mène sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises et sa décision d'entreprendre des travaux sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité une fois le projet actuel achevé.

70. L'approche adoptée par la CNUDCI en ce qui concerne les opérations garanties contribuera à faciliter l'accès au crédit, et la délégation canadienne se réjouit de voir que les travaux d'élaboration d'une loi type sur la question sont presque achevés. Enfin, elle se félicite qu'un large débat sur les travaux futurs prévus et possibles figurait en bonne place à l'ordre du jour des travaux de la CNUDCI à sa quarante-septième session, car de tels débats permettent à la CNUDCI de prendre en connaissance de cause des décisions pour faire correspondre ses priorités à ses ressources. Des débats

similaires devraient être organisés lors des prochaines sessions.

71. **M. Joyini** (Afrique du Sud) dit qu'en créant un mécanisme pour appliquer le Règlement sur la transparence aux traités d'investissement existants, le projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités reflétera mieux le caractère d'intérêt général des différends relevant de tels traités. Le projet de convention prévoit divers moyens d'appliquer le Règlement et donne donc aux parties une importante marge de manœuvre dans leurs engagements en matière de transparence. Si elle est largement acceptée, la convention contribuera sensiblement à réformer l'arbitrage entre investisseurs et États dans le cadre des traités existants et rassurera ceux qui s'inquiètent de ce que, malgré l'adoption du Règlement sur la transparence, d'importantes questions d'intérêt général sont trop fréquemment tranchées à huis clos.

72. Le droit des investissements est une discipline en gestation qui doit être abordée avec une extrême prudence. En novembre 2013, le Gouvernement sud-africain a publié un projet de loi sur la promotion et la protection des investissements dans le cadre d'une mise à niveau du dispositif réglementaire régissant les investissements étrangers en Afrique du Sud. Certains commentateurs ont félicité le Gouvernement d'essayer de rééquilibrer les droits et responsabilités des États et des investisseurs. Le projet de loi améliore la transparence et la certitude du régime applicable aux investissements dans le pays et prévoit une protection adéquate au bénéfice de tous les investisseurs, y compris les investisseurs étrangers. Il répond à une préoccupation largement partagée, à savoir que les traités bilatéraux d'investissement et le système international d'arbitrage entre investisseurs et États réduisent la capacité des gouvernements d'adopter une législation et des mesures réglementaires visant à promouvoir des objectifs d'intérêt général dans des domaines tels que la santé publique, la protection de l'environnement et l'égalité sociale.

73. **M. Won Hoshin** (République de Corée) dit que la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États est cruciale pour l'état de droit, la bonne gouvernance, la prévisibilité et la responsabilité, tous facteurs essentiels pour le développement durable. Le projet de convention nouvellement approuvé améliore l'efficacité du droit commercial international tout en répondant à des préoccupations d'intérêt général

croissantes et constitue un bon exemple de la capacité de la CNUDCI d'élaborer des normes juridiques universelles. La délégation coréenne se félicite également des autres résultats obtenus par la CNUDCI à sa quarante-septième session, notamment la publication du Guide du Secrétariat de la CNUDCI sur la Convention de New York.

74. La délégation coréenne soutient vigoureusement la CNUDCI et ses programmes de travail actuels. La création de six groupes de travail répond à un souci d'efficacité; la délégation coréenne se félicite des progrès réalisés par ces groupes et du débat qu'ils ont eu sur les travaux futurs possibles, et elle a participé activement à leurs activités. Le travail accompli par le secrétariat de la CNUDCI fait partie intégrante des réalisations à mettre à l'actif de celle-ci; malgré ses effectifs réduits et son manque de ressources, il a déployé des efforts considérables pour coordonner les réunions et organiser des colloques et des concours, outre le travail qu'il accomplit dans d'autres domaines comme la mise en place du registre de la transparence, les activités d'assistance technique et le Recueil de jurisprudence (CLOUT).

75. Comme la CNUDCI, la délégation coréenne estime que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales doit faire partie intégrante de l'action d'ensemble déployée par le système des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et elle se félicite de la participation de représentants du Groupe de l'état de droit, du Groupe de la Banque mondiale et du Bureau du Pacte mondial, entre autres, à la table ronde qu'a tenue la CNUDCI à sa quarante-septième session. Comme on l'a dit au cours du débat, les normes et instruments de la CNUDCI ont un rôle important à jouer dans la promotion de la transparence, de la responsabilité et de l'accès à l'information. Le mandat de la CNUDCI englobe également la création de conditions propices à l'activité économique, aux investissements et au commerce fondés sur des règles, essentielles pour la prévention des conflits, la reconstruction au sortir d'un conflit et la promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance dans les relations commerciales. L'intégration des activités de la CNUDCI dans les activités de l'Organisation des Nations Unies en général est dans l'intérêt des usagers des normes de la CNUDCI. Dans le même temps, l'application des principes contemporains du droit privé dans le commerce international est essentielle

pour promouvoir non seulement la bonne gouvernance mais également un développement économique durable. Le respect de l'état de droit est aussi un facteur clef à cet égard, et le cadre réglementaire défini par la CNUDCI pour les activités économiques, les investissements et le commerce contribuera puissamment à lever nombre des obstacles au développement durable.

76. Le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, qui est parrainé par le Gouvernement coréen, a accueilli une conférence sur la mise en place de conditions propices aux microentreprises et à une économie créative ainsi que la deuxième Conférence annuelle sur l'arbitrage pour l'Asie et le Pacifique, qui ont toutes deux été l'occasion d'étudier en profondeur les règles internationales en vigueur dans la région de l'Asie et du Pacifique et d'œuvrer à la promotion et à la diffusion des textes de la CNUDCI et autres textes pertinents. Le Gouvernement de la République de Corée continuera d'appuyer le Centre régional.

77. La CNUDCI peut jouer un rôle moteur s'agissant de surmonter les difficultés que crée le ralentissement économique mondial en définissant les principes du droit commercial international et en favorisant la transparence et la coopération internationale. La délégation coréenne fait sienne l'idée que les États membres sont les véritables "actionnaires" de la CNUDCI et se félicite de leur participation active aux travaux de celle-ci et des contributions volontaires qu'ils versent à cet effet. La délégation coréenne continuera de concourir aux travaux de la CNUDCI dans toute la mesure de ses moyens.

78. **M^{me} Hamilton** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités vient compléter le Règlement sur la transparence en fournissant un outil pratique pour appliquer celui-ci dans des arbitrages relevant de milliers de traités d'investissement existants, sans avoir à amender séparément chacun de ces traités. La délégation des États-Unis encourage donc tous les États à envisager de devenir partie à la convention. Elle félicite en outre la CNUDCI de l'efficacité dont elle a fait preuve dans ses travaux dans ce domaine, qui ont été achevés à l'issue de 12 jours de négociation environ, et elle espère qu'il pourra en être de même à l'avenir pour d'autres instruments.

79. Il est remarquable que la CNUDCI ait commencé, dans le cadre du Groupe de travail I, à élaborer des instruments juridiques qui aideront les États à promouvoir la croissance des micro-, petites et moyennes entreprises. Le Groupe de travail II, après avoir achevé le projet de convention sur la transparence, s'emploie maintenant à actualiser l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales et doit examiner la proposition présentée par les États-Unis dans le document A/CN.9/822 visant l'élaboration d'un nouveau traité sur l'exécution des accords issus de la conciliation dans le but de promouvoir le recours à celle-ci pour régler les litiges commerciaux de la même manière que la Convention de New York promeut le recours à l'arbitrage international. La délégation des États-Unis prend également note des programmes de travail des autres groupes de travail.

80. La délégation des États-Unis se félicite que la CNUDCI ait continué de réfléchir à la nécessité de modifier le processus de formulation de ses programmes de travail. Plusieurs questions méritent d'être examinées plus avant : celle de savoir comment éviter la création des groupes de travail permanents ou semi-permanents qui continuent de proposer des prorogations de leurs propres mandats, celle de savoir si le nombre des groupes de travail doit être ramené de six à cinq, celle de savoir comment équilibrer l'utilisation des ressources entre les activités normatives et les autres activités et celle de savoir comment optimiser les partenariats avec d'autres organisations. La délégation des États-Unis encourage les autres délégations à continuer de réfléchir à ces questions durant l'année à venir et à la session suivante de la CNUDCI.

81. L'année 2015 promet d'être productive pour la CNUDCI, puisque plusieurs groupes de travail sont sur le point d'achever leurs travaux en cours et de les présenter en plénière pour examen. La délégation des États-Unis compte continuer de collaborer non seulement avec les autres membres de la CNUDCI mais aussi avec toutes les ONG et les autres observateurs apportant des contributions précieuses aux travaux de la CNUDCI.

82. **M. Clarke** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite d'avoir participé aux travaux du Groupe de travail II sur le projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et se réjouit que la CNUDCI ait finalisé le

projet de convention en juillet, car ce texte favorisera la transparence dans le système de protection des investissements internationaux. La délégation du Royaume-Uni continue d'appuyer le secrétariat de la CNUDCI dans l'exercice de sa fonction de dépositaire de la transparence.

83. La délégation du Royaume-Uni se félicite également d'avoir participé aux délibérations du Groupe de travail V sur les sujets qu'il serait possible d'étudier à l'avenir et de contribuer aux progrès réalisés dans l'élaboration de principes propres à faciliter les procédures d'insolvabilité internationale concernant les groupes d'entreprises multinationaux. La CNUDCI a décidé que les travaux sur ce sujet devaient se poursuivre parallèlement à l'élaboration d'un texte sur les obligations des administrateurs des groupes d'entreprises durant la période précédant l'insolvabilité, un sujet qu'avait proposé la délégation du Royaume-Uni. La CNUDCI a aussi décidé que la seconde priorité du Groupe de travail V devait être l'élaboration d'une loi ou de dispositions législatives types sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, une entreprise que la délégation du Royaume-Uni a également encouragée. Ces projets devraient venir compléter utilement les textes actuels de la CNUDCI sur l'insolvabilité.

84. **M. Heumann** (Israël) dit que sa délégation se réjouit de participer aux travaux de la CNUDCI et de ses groupes de travail. Elle se félicite de l'approbation du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et des importantes clarifications apportées par le Groupe de travail II dans ses rapports.

85. La délégation israélienne continue d'appuyer les travaux du Groupe de travail III concernant le règlement des litiges en ligne résultant d'un grand nombre d'opérations internationales portant sur de faibles montants. Ces règles devraient répondre tant à la nécessité de permettre que des sentences obligatoires soient rendues qu'aux préoccupations de certains États concernant la compatibilité d'un tel mécanisme avec la législation interne applicable. La délégation israélienne attache aussi beaucoup de prix aux travaux du Groupe de travail IV sur l'insolvabilité internationale des groupes multinationaux d'entreprises et l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises, deux questions particulièrement pertinentes pour Israël et, à n'en pas douter, pour de nombreux autres pays.

86. La délégation israélienne approuve les nouveaux sujets dont la CNUDCI a entrepris l'étude et ceux sur lesquels elle envisage de se pencher, y compris l'exécution des accords issus de la conciliation, la création d'un environnement propice aux micro-, petites et moyennes entreprises, les documents transférables électroniques, l'informatique en nuage, la gestion d'identité, l'utilisation de dispositifs mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques. Tous ces sujets démontrent que la CNUDCI demeure apte à traiter des questions nouvelles et actuelles qui se font jour dans le commerce international.

87. Plus généralement, la CNUDCI gagnerait à utiliser davantage les technologies de l'information aux fins des communications entre des experts gouvernementaux, le cas échéant, et avec le public en général. En particulier, une utilisation accrue des médias sociaux aiderait la CNUDCI à gagner en visibilité, en notoriété et en influence. La délégation israélienne souhaiterait que la CNUDCI utilise davantage ces outils dans ses activités quotidiennes. Enfin, le représentant d'Israël rend hommage au dévouement du personnel de secrétariat de la CNUDCI, crucial pour le succès des travaux de celle-ci.

88. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) dit que son pays est honoré que son représentant ait exercé la fonction de Rapporteur lors de la quarante-septième session de la CNUDCI. La délégation salvadorienne se félicite des progrès réalisés par tous les groupes de travail, en particulier le Groupe de travail II qui a finalisé le projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. Elle se félicite aussi de la décision de la CNUDCI de charger le Groupe de travail II de réviser l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales, une révision qui facilitera le travail des praticiens concernés et contribuera à promouvoir les bonnes pratiques internationalement reconnues dans ce domaine. Les travaux du Groupe de travail I visant à créer un environnement juridique favorable aux micro-, petites et moyennes entreprises contribuera à promouvoir le développement économique, l'investissement, l'activité commerciale et l'emploi.

89. El Salvador a tiré profit des travaux de la CNUDCI et est résolu à continuer d'y participer. En collaboration avec le secrétariat de la CNUDCI, il a organisé un deuxième séminaire de formation au droit

commercial international, qui s'est tenu à San Salvador en novembre 2013, et qui a contribué à diffuser les textes de la CNUDCI auprès des institutions nationales et de la société civile et à en promouvoir l'utilisation. Ce séminaire s'est aussi penché sur les sujets de l'insolvabilité internationale et du règlement des litiges en ligne. De plus, El Salvador a récemment adopté une loi sur les opérations garanties qui s'inspire des textes de la CNUDCI sur les sûretés et a coorganisé le séminaire régional de renforcement des capacités consacré à la réforme des opérations garanties qui s'est tenu à San Salvador en mai 2014 dans le cadre du Plan de coopération entre l'Organisation des États américains (OEA) et l'Agence canadienne de développement internationale (ACDI). Des experts de la CNUDCI ont participé à ce séminaire et ont fait des recommandations en vue de l'application à El Salvador du régime des opérations garanties. À cet égard, une assistance technique supplémentaire contribuerait considérablement à aligner le droit interne sur les normes internationales, ce qui améliorerait la performance du pays dans le commerce international.

90. **M^{me} Randrianarivony** (Madagascar), notant que le rapport dont est saisie la Commission souligne l'importance du commerce international dans le programme de développement pour l'après-2015 et le fait que les gouvernements doivent disposer des connaissances et des outils nécessaires pour leur permettre de tirer pleinement parti du commerce pour faire face aux défis du développement, dit que son Gouvernement s'efforce actuellement de revitaliser l'économie du pays en garantissant la sécurité de l'investissement au moyen de procédures simplifiées et de mesures d'incitations fiscales et en prenant des mesures pour créer des emplois, promouvoir l'agriculture et le tourisme et lutter contre la pauvreté. Des résultats remarquables ont été obtenus : des lois ont été adoptées dans le domaine des entreprises commerciales et de la transparence économique, des investissements, de l'arbitrage et de la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

91. Madagascar a déposé son instrument de ratification de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises lors de la cérémonie des traités de 2014 et est actuellement en train de réfléchir à une loi sur le commerce électronique et les signatures électroniques. Le Gouvernement malgache sait gré à la CNUDCI d'avoir organisé un atelier de formation à l'intention des juges; un autre

atelier, consacré à la diplomatie économique, doit se tenir à Madagascar en octobre 2014 en collaboration avec le Centre du commerce international de Genève et le PNUD.

92. **M. Bailen** (Philippines) dit que son Gouvernement est favorable à la mise en place de cadres juridiques stables qui contribuent à promouvoir un développement durable et profitable à tous, la croissance économique et l'emploi. Il appuie donc la CNUDCI, qui est bien placée pour contribuer au programme de développement pour l'après-2015 dans le domaine du commerce international et de l'investissement et pourra aider les pays à mettre en place un environnement réglementaire favorable à l'activité commerciale grâce à ses guides, lois types et autres instruments. La délégation philippine appuiera l'adoption par l'Assemblée générale du projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et note avec satisfaction que le Groupe de travail II va réviser l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales et examiner la question des accords internationaux issus de la conciliation.

93. Les micro-, petites et moyennes entreprises représentent le gros de l'activité économique dans de nombreux pays en développement et il convient de les aider à commercer au niveau international en réduisant les divers obstacles juridiques auxquels elles sont confrontées. La délégation philippine appuie les travaux du Groupe de travail I à cet égard et ses délibérations préliminaires sur l'élaboration d'un texte juridique visant à simplifier les formalités de constitution et d'enregistrement. Dans le même temps, elle souscrit à la demande faite par la délégation de Singapour tendant à ce que le Groupe de travail rationalise ses travaux sur les micro-, petites et moyennes entreprises afin d'éviter les doubles emplois compte tenu des travaux des autres groupes de travail. Elle suit les travaux qu'effectuent ces derniers dans le domaine de la passation des marchés publics, du commerce électronique et du règlement des litiges en ligne avec beaucoup d'intérêt, s'agissant en particulier des recommandations sur le point de savoir comment les règles régissant le règlement des litiges en ligne peuvent répondre aux besoins des pays en développement et des pays sortant d'un conflit, et comment l'arbitrage peut améliorer l'efficacité du règlement des litiges en ligne.

94. Les Philippines comptent également tirer profit, en y contribuant, aux travaux de la CNUDCI sur les partenariats public-privé, un mécanisme important de mobilisation des ressources pour le développement. De fait, l'établissement de tels partenariats constitue l'une des stratégies identifiées par le Gouvernement philippin pour parvenir à une croissance profitable à tous au moyen de projets d'infrastructure et de développement. Le Gouvernement philippin encourage une collaboration entre les secteurs public et privé pour parvenir à une croissance partagée et réaliser des objectifs de développement en utilisant les avantages des initiatives privé-public, associées à la fourniture efficace et accélérée de services publics.

95. Le Gouvernement philippin appuie le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique dans les efforts que celui-ci déploie pour promouvoir l'adoption et l'interprétation uniformes des textes de la CNUDCI dans la région. Le Département de la justice des Philippines a coorganisé un atelier sur les textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique et à la vente de marchandises, qui s'est tenu à Manille en octobre 2013. En leur qualité de Président de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) pour 2015, les Philippines comptent contribuer à promouvoir les textes de la CNUDCI afin de favoriser les échanges économiques entre les membres de l'APEC.

96. **M. Katota** (Zambie) dit que sa délégation se félicite que la CNUDCI ait finalisé et approuvé le projet de convention sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, car il s'agit d'une étape historique dans les travaux d'harmonisation progressive du droit commercial international de la CNUDCI. La délégation zambienne compte que l'Assemblée générale adoptera la convention à sa session en cours.

97. Le secteur des micro-, petites et moyennes entreprises est un moteur majeur de croissance économique et une des premières sources de revenus dans les pays développés comme dans les pays en développement. La délégation zambienne attache donc une importance particulière aux efforts faits par la CNUDCI pour élaborer un texte juridique visant à simplifier les procédures de constitution et d'enregistrement des sociétés afin de réduire les obstacles juridiques auxquels les micro-, petites et moyennes entreprises sont confrontées tout au long de leur cycle de vie, notamment parce qu'elles n'ont pas

accès au crédit, ou parce que leurs compétences techniques ou en matière de gestion sont inadéquates, que leur personnel est mal formé, que les informations quant aux marchés dont elles disposent sont insuffisantes et qu'elles n'ont pas accès à la technologie. La promotion des micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier dans le secteur informel, est un moyen de réaliser le développement durable qui est particulièrement bien adapté à la Zambie et à d'autres pays en développement. En août 2013, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) a adopté un projet de stratégie régionale visant à accroître le nombre des micro-, petites et moyennes entreprises dans la région en créant un environnement propice à leurs activités par la mise en place des infrastructures nécessaires à cette fin ainsi qu'en améliorant leur capacité technologique et productive. La stratégie prévoit aussi la création aux niveaux régional et national d'un fonds pour les micro-, petites et moyennes entreprises et l'attribution d'un pourcentage minimum de tous les marchés publics à ces entreprises dans les États membres. Le COMESA a aussi élaboré un régime simplifié d'échanges internationaux, qui simplifie les certificats d'origine et les documents douaniers et comprend une liste commune des marchandises pouvant en bénéficier; les micro-, petites et moyennes entreprises sont encouragées à tirer parti de ce régime.

98. Dans sa résolution 68/106, l'Assemblée générale a demandé que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale créé pour aider à financer les frais de voyage des représentants de pays en développement qui sont membres de la CNUDCI afin que les experts des pays en développement participent plus largement aux sessions de celle-ci et de ses groupes de travail. Compte tenu du rôle important que joue la CNUDCI dans l'harmonisation et la codification du droit commercial, la délégation zambienne encourage les États Membres à verser des contributions extrabudgétaires.

99. **M. Hahn** Choonghee (République de Corée), Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, dit qu'il a dûment pris note de toutes les questions soulevées durant le débat et sait gré aux membres de la Commission de leur intérêt pour les travaux de la CNUDCI. Il convient qu'il faut intensifier les activités d'information pour susciter une prise de conscience de l'importance des travaux de la CNUDCI, en particulier compte tenu de

l'évolution de la situation dans les domaines du commerce électronique et du règlement des litiges en ligne. En ce qui concerne le problème des ressources et la question des doubles emplois dans les travaux des groupes de travail, le Président de la CNUDCI s'engage à maximiser l'efficacité en étudiant des moyens complémentaires de mener les travaux et en accordant l'attention voulue au mandat de chaque groupe de travail et aux délais accordés. Enfin, il importe de placer les travaux de la CNUDCI comme il convient tant dans le cadre des activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit que dans le contexte plus large du programme de développement pour l'après-2015, car le commerce international est reconnu comme l'un des plus importants moteurs de la croissance économique et du développement durable.

La séance est levée à 13 heures.